

DOCTRINE Constitutionnel

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

DOCTRINE

Page 3

■ Constitutionnel

Jean-Éric Schoettl

Questions sur l'autonomie financière des collectivités territoriales : revendication politique ou principe constitutionnel ?

CULTURE

Page 16

■ Sorties

Céline Slobodansky

À la recherche du Fantôme de l'Opéra

Questions sur l'autonomie financière des collectivités territoriales : revendication politique ou principe constitutionnel ? ^{137b0}

Jean-Éric SCHOETTL, ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel

L'autonomie financière des collectivités territoriales (au sens de l'article 72-2 de la constitution) n'a jamais été aussi élevée qu'aujourd'hui depuis 2003, alors pourtant que leur degré d'autonomie fiscale n'a jamais été aussi faible. Bel exemple de distorsion entre ce que dit le droit constitutionnel et ce qu'il semblait promettre. La suppression programmée de la taxe d'habitation réduit encore la marge de manœuvre des élus locaux. Si, comme l'a indiqué le gouvernement, aucun impôt local nouveau ne venait la remplacer, c'est le fondement financier de la démocratie locale (coïncidence entre électeurs locaux, usagers des services publics locaux et contribuables locaux) qui serait affecté. Qui plus est, le besoin de financement ainsi engendré ne pourrait être couvert que par une hausse des impôts d'État ou/et par une aggravation de la fiscalité immobilière.

■ Comment définir l'autonomie financière des collectivités territoriales ? Se confond-elle avec la libre administration ?

La libre administration réside dans la gestion, par les élus d'une collectivité territoriale, de compétences substantielles intéressant la vie locale, cette gestion n'étant entravée ni juridiquement, ni matériellement. Elle suppose la capacité de financer par des ressources locales, directement déterminées par l'assemblée locale, une part significative des dépenses locales

permanentes et, en tout état de cause, de faire face aux dépenses imprévues.

La libre administration ne se confond pas avec l'autonomie financière, et plus précisément fiscale, mais elle l'englobe. La seconde est une composante de la première. Une condition nécessaire.

La coïncidence entre électeurs locaux, usagers des services publics locaux et contribuables locaux, sur un territoire donné, est la pierre angulaire de la démocratie locale.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34